
ÉPISODE DE L'HISTOIRE D'AUXERRE

D'il y a bientôt cent ans. — 9 octobre 1780.

OU

PROCÈS DE L'ABBÉ DE PRÉCY CONTRE M. DESCHAMPS
DE CHARMELIEU (1).

Par M. l'abbé CARRÉ.

(Séance du 24 juin).

Il y a deux ans, je crois, en pareille séance que celle d'aujourd'hui, on nous a mis sous les yeux ce que l'on a modestement appelé une esquisse des mœurs d'Auxerre : *il y a cent ans* ; mais cette esquisse, c'était vraiment un bon et beau tableau, bien ressemblant, bien pittoresque surtout et d'un excellent coloris. Personne n'a oublié, je pense, cette toile consolatrice qui nous reconciliait quelque peu avec nous-mêmes, en nous montrant que si nous ne sommes point parfaits, nos ancêtres avaient bien aussi quelque chose à se reprocher et, qu'au demeurant, nous ne sommes pas des fils trop indignes. Quant à moi, j'ai toujours regretté que l'auteur du tableau en question n'ait point connu l'épisode dont il

(1) Les détails de cette affaire ont été puisés dans la bibliothèque d'un Sénonais. T. 18. Mémoires pour et contre l'abbé de Précy et M. Deschamps de Charmelieu.

s'agit ; c'eût été un excellent coup de pinceau de plus à donner et conduit de main de maître, et je ne serais pas exposé, à l'heure qu'il est, à tenter d'un crayon inhabile une de ces malencontreuses retouches qui sont capables de défigurer les plus charmantes compositions. De plus, si l'histoire que je vais vous raconter n'était pas une histoire tout-à-fait intime, un véritable souvenir de famille pour MM. les académiciens, histoire qu'ils doivent par conséquent écouter, je ne dirai pas avec beaucoup d'intérêt, mais au moins avec beaucoup d'indulgence ; sur l'honneur, je n'aurais jamais osé vous la dire.

Tout le monde ici ne sait peut-être pas, Messieurs de la société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, car tout le monde n'est pas savant comme vous, que vous n'êtes point des parvenus, des gens nés d'hier, mais que vous comptez des aïeux dans le passé intellectuel ; car, en 1760, il y avait chez nous une académie dite des sciences et belles-lettres d'Auxerre, mais une véritable académie, une académie qui fit parler d'elle, et en très-bons termes, s'il vous plaît, et *extra muros*. J'imagine, sauf meilleur avis, que ses faits et gestes feraient une bonne page de notre histoire d'autrefois et il faudra bien, qu'un jour ou l'autre, quelqu'un se laisse tenter et finisse par l'écrire.

Or, cette même année 1760, l'abbé de Précy, l'un des héros de notre histoire et le plus fortuné, était directeur du susdit corps savant, et à la tête de ses doctes collègues il faisait procéder à des fouilles sur le sol de l'antique église de la cité où les annales du pays indiquaient la présence de monuments précieux pour l'histoire de la province à laquelle travaillait notre société. Malgré la rigueur de la température, car on était au 10 décembre, une foule considérable encombrant

la place dite aujourd'hui du Département et venait applaudir aux efforts de nos courageux académiciens. Pendant que les pionniers de la science sont à l'œuvre, permettez-moi de vous présenter l'abbé Directeur, et de vous le faire connaître en deux mots. L'abbé Précý ou de Précý, on le trouve désigné sous cette double qualification patronymique et il ne faudrait pas lui faire tort de sa particule, car il pouvait y tenir tout comme un autre, l'abbé de Précý, dis-je, était un savant doublé d'un poète. C'est certainement dans le règne scientifico-littéraire le produit le plus difficilement maniable. Les poètes, comme vous le savez, sont de grands enfants ; ils aiment qu'on les cajole ; ils vivent surtout d'encens comme l'abeille vit du suc des fleurs ; oh ! trois et quatre fois malheur à ceux qui ne leur passent point la main sur le dos le plus doucement du monde, c'est la gent irritable par excellence, *genus irritabile vatum*. Ajoutez à cela que l'abbé de Précý n'était pas un poète sentimental élégiaque, mais un véritable enfant perdu de la maison du Juvénal. Il ne commit dit-on, qu'une seule poésie laudative en sa vie ; encore fut-elle pour lui le sujet de regrets éternels ; car, par un singulier jeu de la fortune, elle était précisément en l'honneur de M. Deschamps de Charmelieu. Cependant les fouilles marchaient bon train ; on découvrait des tombeaux, des urnes de marbre, de vénérables et saintes reliques, et la chose allait au mieux pour nos savants, lorsque survint messire Joseph-Guillaume-Augustin Deschamps de Charmelieu, en son vivant écuyer, receveur et trésorier particulier des États de Bourgogne au Comté d'Auxerre. Faisons connaissance avec le nouveau venu. Il appartenait à la gentilhommerie locale, du chef de son père il était certainement écuyer. Sa noblesse, il est vrai, ne se perdait pas dans la nuit des temps ; car l'au-

teur de ses jours avait lustré sa personne et sa race à l'ai d'un procédé que tout le monde connaît, dont on a beaucoup ri, et à tort, je crois ; car enfin si on ne se fait pas noble soi-même quand on ne l'est pas, qui donc en prendra le soir ? Aucuns disent que cette tendance à se grandir est une épidémie, certains même ajoutent que c'est une véritable épizootie ; c'est une boutade cela, c'est un mauvais mot. Pour le moraliste qui regarde les choses d'un œil plus sérieux, il y a dans cette persistance à se hausser bien autre chose qu'une sottise et puérile vanité, il y a le souvenir de l'antique déchéance et un noble effort pour remonter à son premier niveau.

Si cependant les esprits mal faits et railleurs, comme on en rencontre souvent, persistent, en désespoir de cause, à voir un ridicule, il faut avouer qu'il n'y a en cela ni crime ni délit et qu'on peut tout au plus en rire, à l'exemple de cette bonne vieille auxerroise qui, voyant un jour un sien parent qui s'était enrichi dans le commerce des vins du cru assez pour acheter la charge inoffensive de secrétaire du roi entrer dans son salon, l'œil au vent, le jarret tendu, l'épée à côté, s'écria dans un accès de joyeuse humeur : ah ! mon cousin comme votre foret s'est allongé. Nos dames d'autrefois ont toujours eu infiniment d'esprit ; leur succession n'est certainement pas tombée en déshérence, car celles d'aujourd'hui n'en ont pas moins, toutes les fois qu'elle veulent bien se donner la peine de le montrer.

Bref, on eut facilement passé à messire Joseph-Guillaume Augustin Deschamps de Charmelieu d'être gentilhomme écuyer, receveur particulier des États de Bourgogne, etc. s'il n'avait pas pris les choses un peu trop du haut de sa noblesse et de ses écus, car c'était le plus riche financier d

la province. Mais arrivé sur le théâtre des fouilles, il eut le tort de se permettre à l'adresse de ces pauvres diables de travailleurs et de savants, qui se préoccupaient d'autre chose que du son des espèces métalliques, des plaisanteries d'un goût fort contestable. Entre autres aménités, qu'il serait trop long de rapporter toutes, M. le receveur laissa échapper celle-ci, très-peu digne d'un chrétien et d'un homme bien élevé : *Ah ! ils trouveront de vieilles sandales et des crânes pourris*. L'abbé de Précy était là ; la réponse ne se fit pas attendre ; elle fut un peu verte, pas tout à fait académique, il faut en convenir, mais elle était méritée. *Eh ! de grâce*, dit-il, *M. de Charmelieu, laissez-nous donc tranquilles ; sachez donc qu'il y a des crânes pourris qui méritent bien notre vénération ; s'il s'agissait du vôtre, nous le laisserions pour ce qu'il est*. Sur ce, un des Cicerons d'alors, celui qui se jeta dans cette mêlée judiciaire en faveur de l'abbé de Précy, nous dit avec une naïveté charmante que tout autre qu'un homme riche en eut ri. Ceci, Messieurs, est affaire de caractère, et, m'est avis qu'il faudrait l'avoir fait tout exprès pour s'entendre dire de sang froid de ces choses-là. Aussi l'exaspération de M. de Charmelieu fut à son comble ; il se répandit en invectives les plus violentes et finalement quitta la place de la Cité, en laissant pour adieu à l'abbé de Précy ces paroles significatives. *Vous êtes bien heureux d'être prêtre*.

Hélas ! le bonheur de l'abbé de Précy, comme tous les bonheurs de la terre, ne devait pas voir se lever sur lui deux soleils. En rentrant à son hôtel, M. le Receveur des Etats de Bourgogne tomba au milieu de la foule des jeunes et élégants gentillâtres auxerrois, qui faisaient cercle autour de la divinité du lieu ; il exhala dans leur sein ses plaintes et son ressentiment, et, séance tenante, à l'unanimité, il fut décidé que

des coups de bâton, administrés par les gens de M. le receveur, étaient seuls capables d'expier le forfait commis par ce manant académicien d'abbé de Précý contre un gentilhomme leur ami; vue à distance, cette justice des gens de haut parage pourrait paraître un peu expéditive, un peu sommaire, légèrement extra-légale; cependant, il faut être juste, tout est relatif, et ce qui serait très-mal aujourd'hui avec tous nos tribunaux, était peut-être très-bien alors; aussi par prudence abstenons-nous de rien blâmer. Mais le fâcheux de l'affaire en cette occurrence, fut que la belle madame Deschamps de Charmelieu, la femme d'un financier est toujours belle, le fâcheux de l'affaire donc fut que madame Deschamps de Charmelieu manqua essentiellement à ses devoirs; elle oublia son rôle d'ange de paix, et, au lieu de verser sur les plaies de son époux ce baume consolateur dont les femmes seules ont la recette, elle y répandit et à flots la malheureuse le vinaigre d'irritantes paroles. Dieu merci, elle ne trouvera pas d'imitatrice dans nos douces et placides auxerroises d'aujourd'hui. Madame de Charmelieu donc ne fit que grossir encore, et les académiciens lui en voudront toujours, l'orage qui s'apprêtait à fondre sur le dos du malencontreux abbé.

En effet, dès le lendemain, à 7 heures 1/2 du soir, comme l'abbé de Précý qui, en vrai poète qu'il était, avait oublié son altercation avec le sieur de Charmelieu, revenant de visiter un sien ami, trottait menu le long de la rue du Temple, et tirait à son logis, il fut, tout-à-coup, assailli par un inconnu qui lui déchargea un grand coup de bâton suivi de sept ou huit autres. L'abbé resta-t-il sur place? non vraiment, il fut comme miraculeusement sauvé! Devinez par quoi? par un vénérable et large parapluie d'autrefois, un de ces véritables toits de famille comme on n'en voit plus et qu'il tenait tout

large ouvert, quoiqu'il fit un temps magnifique. Avouez, Messieurs, que l'abbé de Précý était un homme de précaution et que voilà un meuble qui a bien mérité des savants par la protection dont il a couvert notre confrère.

L'abbé de Précý poussa les cris d'usage en pareille circonstance, au voleur ! à l'assassin ! et, armé du tronçon de son parapluie, il se mit lui-même à la poursuite de son agresseur pour le reconnaître.

Mais il eut la douleur de le voir lui échapper par la tangente, au moment même où repoussé par un sieur Chavany, rôtisseur, une de nos illustrations culinaires, aujourd'hui disparue comme tant de bonnes et excellentes choses, il prit la petite rue que tout le monde connaît, et qui va déboucher sur la place Saint-Eusèbe, et se perdit dans l'hôtel de M. de Charmelieu. Notre confrère revint sur le théâtre du crime ; la rue entière était illuminée ; une foule compacte la remplissait ; on gesticulait, on criait. Les uns tenaient le manchon du battu ; les autres les débris du parapluie brisé et le bâton criminel ; le plus grand nombre, ne tenant rien, escorta la victime jusqu'à sa demeure.

Réintégré dans son domicile, l'abbé de Précý fit incontinent venir son chirurgien. Le praticien déclara que, pour un homme excédé de coups, comme s'en plaignait son client, il n'était pas sensiblement avarié et qu'en conséquence il ne pouvait judiciairement lui porter secours de son ministère. L'abbé manda son procureur. Ah ! ce fut bien autre chose ! Le procureur d'alors, c'était un peu comme qui dirait l'avoué d'aujourd'hui. Celui-ci flaira dans l'affaire de l'abbé de Précý un bon petit procès, comme disent ces Messieurs. Aussi dès le lendemain et par ses soins, l'abbé de Précý rendit sa plainte contre un *quidam* ; il se garda bien de nommer qui

que ce fût, et c'était un coup de maître. La preuve, c'est que le surlendemain M. Deschamps de Charmelieu, que tout le monde accusait, déposa lui-même une plainte en diffamation contre l'abbé de Précy. C'était un pas de clerc ; le coupable venait se dénoncer de lui-même. C'est pourquoi notre confrère n'hésita plus, et à la plainte contre *un quidam* il en substitua une autre où catégoriquement il accusait M. Deschamps de Charmelieu, et à la suite de cette plainte il obtint deux décrets, l'un d'ajournement personnel contre M. le receveur, et l'autre de prise de corps contre le nommé Maurice son valet.

Cette plainte est un chef-d'œuvre, s'il en est en ce genre rien n'y manque ; ce pauvre abbé a été battu mais comme on ne le fut jamais ; il a été excédé, assassiné en un mot, par les ordres et par les gens de M. de Charmelieu. C'était une plainte un peu *ab irato* ; car, passant la veille devant l'hôtel de son ennemi, M. de Précy avait entendu les enfants de logis lui crier en le narguant : Revenez-y, M. l'Abbé, et on vous donnera encore à boire.

La chose semblait aller à bien pour l'abbé de Précy, mais il comptait sans son hôte ou plutôt sans son adversaire. À cette époque les taillables étaient encore si peu sûrs de ce qu'il leur fallait, et la terreur des gens du fisc était si grande que l'huissier chargé de signifier les décrets, fut trois jours sans pouvoir trouver de recors pour l'assister. Néanmoins force resta à la loi, et les décrets furent bien et dûment signifiés.

M. de Charmelieu fut stupéfait ! Lui gentilhomme, écuyer receveur des États de Bourgogne, le personnage le plus considérable de la province, allait être comme un simple manant traduit à la barre de MM. du bailliage ; c'était une chose inouïe, qui entraînait à peine en la pensée.

Aussi résolut-il d'employer des moyens à lui pour empêcher la procédure. Le premier fut de faire disparaître son domestique, dont il redoutait les aveux, et, de son fait il le mit hors de cour. Le second fut de faire taire tous les témoins dont les dépositions seraient pour lui par trop accablantes, et il y parvint. Chose unique dans les fastes judiciaires de la cité ! l'attentat commis sur M. l'abbé de Précý, attentat grave s'il en fut jamais, puisque c'était un attentat sur les personnes, public autant que possible, puisqu'il avait été commis en pleine rue et dont des milliers de citoyens avait vu sinon l'acte principal au moins les circonstances les plus considérables, devint tout-à-coup un espèce de conte en l'air, de fiction inventée par l'abbé de Précý, en sa qualité de poète. C'était à décourager la justice. Dans *les Plaideurs* Léandre dit bien : les témoins sont fort chers, et n'en a pas qui veut ; mais ici les témoins étaient impossibles, introuvables,

L'abbé de Précý qui savait, à n'en pas douter, lui, qu'il n'avait pas été battu en imagination seulement, ne se découragea pas de ce contre-temps pour si fâcheux qu'il parut. Il eut recours aussi à de grands moyens, à des moyens suprêmes, mais très légitimes et dont, même aujourd'hui, la justice se trouverait bien quelquefois. Il sollicita et obtint des monitoires, c'est-à-dire, que dans toutes les chaires des églises et chapelles de la cité, au prône de la messe paroissiale, tous les dimanches et sans désemparer, les curés et chapelains rappelèrent, et pour le cas présent, les obligations sacrées des témoins vis-à-vis de la justice. Ces monitoires publiés même et surtout dans la chaire de Saint-Eusèbe, purent retentir jusqu'aux oreilles de M. et M^{me} de Charmelieu dans leur magnifique hôtel qui, aujourd'hui encore, masque d'une façon si admirable le portail de cette intéressante église.

Ces monitoires mirent en émoi la ville et les faubourgs. Les consciences s'émeurent, la vérité s'échappa de toutes les bouches qui la retenaient captive; les témoignages furent accablants et M. le receveur put voir à l'horizon judiciaire sa condamnation et le triomphe de l'abbé de Précy.

Le gentilhomme inclina-il son noble front devant la sentence présumée des juges? Pas le moins du monde. N'ayant pu étouffer la voix des témoins, il voulut fatiguer et ruiner son adversaire en éternisant les débats et en le traînant devant toutes les juridictions. En conséquence, il vint et avant sentence, bien entendu, opposer un déclinaoire fondé sur ce que : sur les 32 juges du bailliage d'Auxerre, 15 étaient à différents degrés ses parents, et, qu'alors il ne convenait ni à sa dignité, ni à celle de la justice de le faire comparoir ainsi devant un tribunal de famille. Vraisemblablement, c'était, en majeure partie au moins, une famille improvisée; car, les grand'mères de messieurs les juges, qui étaient experts en pareil cas, ne distinguaient pas trop leur liens de parenté avec M. le Trésorier des Etats de Bourgogne. Remarquez-vous, Messieurs, il y avait à cette époque 32 magistrats au bailliage d'Auxerre. Il faut avouer que si, par hasard, il y avait abondance de coupables, au moins il n'y avait pas disette de juges. Messieurs d'Auxerre ne tinrent nullement à juger M. de Charmelieu, et malgré l'opposition de l'abbé de Précy, l'appel fut porté en parlement.

M. le Trésorier espérait bien que la chambre souveraine retiendrait la cause, et que là il pourrait facilement et utilement surtout se faire épauler. Notre confrère, vous le sentez, était dans la consternation, il ne savait plus de quel côté donner de la tête lorsque survint un arrêt qui renvoya l'affaire pardevant le bailliage de Sens pour être jugée au fond. Ce

n'était guère le compte de M. de Charmelieu, ce n'était pas tout-à-fait non plus celui de l'abbé de Précy ; car enfin chez nous son affaire était connue et l'issue tout en sa faveur n'était pas douteuse, et il fallait tout recommencer sur de nouveaux frais, conduire à Sens une armée de témoins ; car son adversaire qui ne redoutait rien tant qu'une nouvelle instruction, poussait ses nouveaux juges l'épée dans les reins et voulait tout de suite *hic et nunc*, sans sursis, obtenir un arrêt ; il y avait assez longtemps qu'il était dans la peine ! L'abbé de Précy n'était pas en fonds comme son adversaire ; il avait à sa charge des neveux et surtout des nièces, ces sangsues, ces vampires qui sucent les gens d'église, aussi était-il fort perplexe, lorsque son procureur vint le tirer d'embarras. Ce procureur là avait plus d'une corde à son arc ; il devait avoir en ce temps la meilleure étude d'Auxerre. Il introduisit donc par addition une plainte sur nouveaux faits et fit ainsi revenir toute la procédure sur l'eau. Il fit plus, il obtint le transport sur place de juges commissaires qui instruisirent la cause à fond, tout comme si rien n'eût été fait jusqu'alors. Il y eut interrogatoire, confrontations, recolements, enfin tout ce qui se fait en pareille circonstance et que je ne sais pas bien.

Les juges Sénonais s'en retournèrent parfaitement édifiés. L'histoire ne dit pas s'ils suèrent longtemps en leur lit de justice pour édicter leur arrêt ; mais en tout cas, ils en rendirent un qui a bien son mérite pour un arrêt de bailliage de province, en ce sens qu'il ménagea parfaitement, permettez-moi cette expression, la chèvre et le chou. De M. de Charmelieu, au point de vue de la culpabilité, il ne fut nullement question, son domestique Maurice fut le bouc émissaire qui porta les iniquités de monseigneur son maître ; mais les

gens de Sens, en épargnant l'honneur du gentilhomme financier, lui donnèrent la plus amère de toutes les consolations que l'on puisse prodiguer à un homme d'argent ; car il s'attaquèrent à sa caisse, et le condamnèrent à payer, comme civilement responsable des faits et des gestes de son laquais, quarante mille livres à notre confrère, dont y celui se fit bâtir une maison fort confortable, et, par un dernier trait de causticité, à côté même de l'hôtel de son opulent ennemi.

Maintenant, messieurs, à prendre les choses par le côté sérieux, celui qui doit surtout préoccuper une grave assemblée comme la vôtre, il me semble qu'il ressort de tout ceci un triple enseignement. L'amende de quarante mille livres nous apprend qu'il ne faut pas se décider à la légère à battre un savant, mais bien examiner au préalable si l'on est en fonds pour cela. La condamnation nous enseigne que tous et toutes doivent respecter le dos des citoyens en général, et, ces messieurs seront de mon avis, celui des académiciens en particulier. L'affaire, dans son ensemble et dans ses détails, est un argument bien victorieux en faveur de l'égalité devant la loi, cette égalité, notre Palladium à tous, la plus belle conquête du siècle contemporain, celle qui fait que nous sommes tous des gentilshommes devant nos juges.

Voilà un coup de bâton qui coûte un peu cher ; c'est presque un encouragement à s'en faire donner.
